

# LE PROFIL SOCIAL DES VIGNERONS DE LA BOURGOGNE DU NORD DU XIV<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Alessandro STELLA

Alessandro STELLA

CIHAM, Lyon

## QU'EST-CE QU'UN VIGNERON ?

L'assemblée des habitants de Coulanges-la-Vineuse, tenue le 14 février 1692, fait remontrance de la taille qui lui est imposée, en alléguant entre autres « que la quallité qu'on leurs veux atribuer de tonnelier ne consiste qu'à raquemoder les vesseaux don les habitans ce serves au temps des vandanges, où ils n'y travailles qu'à la journée comme manceuvres, n'estant aucuppé qu'environ un mois à cette emploi où n'y a jamais eu juré ny jurande, le surplus du temps s'occupent à cultiver la terre pour les bourgeois des villes qu'ils leurs sons voisines, à quy appartient la plus grande partie des biens dudit Collange<sup>1</sup> ». Deux semaines auparavant, et pour la même cause, les boulangers d'Auxerre demandent que soit réduite leur taille « attendu qu'ils ne sont que trente-trois, dont la plupart sont réduits à la misère et travaillent aux vignes comme journaliers<sup>2</sup> ».

Dans les actes notariaux des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, on rencontre à maintes reprises des contrats d'« allouage » de

1 - FORESTIER (Henri), HOHL (Claude), *Extraits analytiques des minutes déposées aux Archives de l'Yonne par Me Hanne, Auxerre 1977*, p. 20.

2 - FORESTIER (Henri), *Répertoires et inventaires de fonds déposés par les notaires de l'Yonne. Étude de Me Cost, Auxerre 1936*, p. 20.

3 - FORESTIER (Henri), *Extraits analytiques des minutes déposées aux Archives de l'Yonne par Me Guimard, Auxerre 1954*, p. 341 ; *id.*, *Répertoires et inventaires de fond déposés par les notaires de l'Yonne. Études de Me Sampic et Me Jouvin, Auxerre 1942*, p. 225 et 308.

4 - STELLA (Alessandro), « Un conflit du travail dans les vignes d'Auxerre aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Histoire et sociétés rurales*, n° 5, 1996, p. 221-251.

5 - ISAMBERT (François A.), *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 240 jusqu'à la Révolution de 1789*, 29 vol., Paris, 1821-1833, t. IV, p. 607.

6 - *Ibidem*, p. 384.

7 - Archives Départementales de la Côte-d'Or (ADCO), B 1270.

8 - ADCO, B 1271.

personnes qualifiées de vigneron. Ce qui pourrait sembler surprenant est qu'ils s'engagent chez autrui aussi bien pour les travaux des vignes que pour les moissons ou le voiturage et autres « affaires licites et honnêtes<sup>3</sup> ». Mais cette apparente ambiguïté tient en effet au contraste avec l'image du vigneron de la Bourgogne du Nord à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Au point de se demander si le viticulteur exploitant ses propres vignes, de cépage noble, avec ses machines, sa cuve et son pressoir, à l'aide d'un ou de quelques ouvriers, faisant et commercialisant son vin, citoyen indépendant (sauf des impôts et de la gelée), est bien le rejeton de celui que les textes du Moyen Âge et de l'époque moderne appellent « le vigneron ». Est-ce bien de sa souche, ou est-ce le résultat d'une greffe pluriséculaire sur elle ? Et dont on aurait gardé les meilleurs provins : indépendance, propriété de la terre, des outils, des bâtiments, qualité du vin, une certaine, voire pour certains une bonne aisance ?

Aux derniers siècles du Moyen Âge, l'appellation de vigneron est souvent doublée, voire interchangée avec celles de laboureur, de manouvrier, d'ouvrier. Les textes officiels et officieux concernant le long conflit opposant les « gens d'église, nobles et bourgeois » aux travailleurs des vignes d'Auxerre, alternent la désignation de « vigneron et laboureur de vignes » avec celle de « ouvriers et laboureurs<sup>4</sup> ». L'ordonnance royale de 1351 sur la discipline du travail consacre une rubrique aux « vigneron », puis une autre aux « vigneron et autres manouvriers », en précisant au titre XX que « Nuls laboureurs de houë ne pourront labourer de houë, ne de besche qu'en vignes, excepté es terres où les chevaux ne pourroient labourer, et aussi les terres à guesdes et cortillages<sup>5</sup> ». Une précision qui à le mérite de distinguer ces laboureurs de bras des laboureurs avec attela-

ge, et de dire d'une autre manière qu'ils appartiennent à cette catégorie d'« ouvriers de bras » dont parle l'ordonnance de 1330 sur la discipline du travail des journaliers<sup>6</sup>.

La question qu'on se pose est alors de savoir si cette incertitude du vocabulaire traduit une réalité sociale variée, des catégories différenciées regroupées sous une même appellation générale de vigneron, ou bien si c'était la condition même du vigneron, une condition d'incertitude sociale. La question subsidiaire à laquelle nous tentons de répondre ici, est de savoir si cette condition a connu une évolution du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime, ou si elle est restée sensiblement la même.

## LES VIGNERONS D'UNE PETITE CITÉ

La petite « bonne ville » de Noyers, située à 40 km à l'est d'Auxerre, fut construite au XIII<sup>e</sup> siècle, et dès lors jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle la vigne y tint un rôle de première importance. Avant que les crises agricoles (phylloxéra) et démographiques (guerre de 14-18) ne s'abattent sur elle, les côtes alentour et notamment les pentes sous le château étaient couvertes de vignes. Déjà dans le premier Terrier seigneurial conservé, celui de 1344<sup>7</sup>, on compte quelques 300 parcelles de vigne pour 160 propriétaires. Cette source, fort précise dans la description des parcelles et des bâtiments, fait l'impasse sur la désignation des occupations des redevables. Le Terrier successif de 1484<sup>8</sup>, en revanche, attribue une occupation à deux tiers des chefs de ménage dénombrés. La désignation de vigneron (20 occurrences) est la plus fréquente, suivie de près par celle de laboureur. L'image qui ressort de ce Terrier est celle d'un gros bourg rural

**Tableau 1**  
**Classification des chefs de ménage de Noyers en 1543**

9 - ADCO, B 1519.

GROUPE D'APPARTENANCE	NOMBRE	%
« Gens d'église »	20	3,4
« Nobles »	4	0,7
« Officiers et gens de justice »	19	3,2
« Bourgoys marchans tant drappiers que merciers, tanneurs, cordonniers et bouchez faisant ladicté marchandise »	86	14,6
« Laboureurs vigneron et gens de mestier besoignans à lesdictes journées pour aultruy »	265	45,0
« Manouvriers et pauvres gens »	152	25,8
« Souldats legionnaires »	8	1,4
« Laboureurs et métachiers demorans es métairies »	35	5,9
Total	589	100,0

associant le travail de la terre avec des activités artisanales, de commerce et d'administration (seigneuriale et religieuse). Curieusement, il n'y figure pas de manouvriers. Etaient-ils inexistant, le manoeuvre était-il une occupation indigne d'être mentionnée, ou considérait-on que ceux qui louaient leur bras au jour le jour étaient appelés laboureurs, vigneron, et autre ? Le dénombrement successif, fait en 1543<sup>9</sup>, prend franchement un parti classificatoire (tableau 1).

C'est une classification qu'on pourrait dire par groupes sociaux. Les laboureurs tenant une métairie sont rangés à part, et les manoeuvres classés avec les « mendiants », assimilant la demande de travail et la demande d'aumône. Ceux qui sont rangés dans le groupe des « laboureurs, vigneron et gens de mestier » sont ensuite détaillés de la manière suivante (tableau 2).

Cette incongruité, en regard des classifications modernes, de regrouper des travailleurs de la terre (secteur primaire) avec des travailleurs de l'artisanat (secteur secondaire) répondait probablement à des critères sociaux, la précision subsidiaire (« besoignans à journée

pour autrui ») étant censée faire le lien entre tous ces métiers différents.

Dans les rôles d'impôt du XVIII<sup>e</sup> siècle la mention de l'occupation du chef

**Tableau 2**  
**Subdivision du groupe « laboureurs, vigneron et gens de mestier », à Noyers en 1543**

Occupation	Nombre
Vigneron	48
Laboureur	35
Cardeur	25
Tixerand	19
Maçon	13
Costurier	10
Carleur	9
Tonnelier	7
Charpentier	7
Follonnier	4
Boulangier	4
Tondeur	3
Paveur	2
Couvreur	2
Bonnetier	1

10 - Archives  
Départementales de  
l'Yonne (ADY), 4E  
280/CC1.

du ménage contribuable devient pratiquement une constante. Ainsi, parmi les 270 dénombrés dans la « taille royale » de 1731, le scribe attribue une occupation à 250 (seul une partie des femmes fait exception), et dans la « taille négotiale » de la même année le rapport est de 258 sur 281<sup>10</sup>. La classification des occupations dans ce dernier document est la suivante :

Ce tableau suggère plusieurs commentaires. La variété et la finesse de la nomenclature des occupations, son exhaustivité, nous donnent à penser qu'il s'agit là de véritables métiers, spécialisés et permanents. Noyers ressemble bien maintenant à une bonne petite ville rurale, avec ses fonctions administratives, sa maréchaussée, ses commerces, ses services de santé, son artisanat textile et

**Tableau 3**  
**Les occupations des chefs de ménage de Noyers en 1731**

Occupation	Nombre	%
Vigneron	64	24,8
Journalier-mendiant	31	12,0
Bourgeois	16	6,0
Avocat et procureur	13	5,0
Tisserand	13	5,0
Cordonnier	10	3,9
Marchand	10	3,9
Tanneur	7	2,7
Cultivateur	6	2,3
Bonnetier	6	2,3
Sergent	5	1,9
Chapelier	5	1,9
Menuisier	5	1,9
Maçon	4	1,5
Archer	4	1,5
Chirurgien	3	1,2
Serrurier	3	1,2
Tonnelier	3	1,2
Apothicaire	2	0,8
Armurier	2	0,8
Boucher	2	0,8
Boulangier	2	0,8
Cabaretier	2	0,8
Cordier	2	0,8
Couvreur	2	0,8
Huillier	2	0,8

Occupation	Nombre	%
Hussier	2	0,8
Jardinier	2	0,8
Meunier	2	0,8
Officier	2	0,8
Potier d'étain	2	0,8
Savetier	2	0,8
Tailleur d'habits	2	0,8
Tallandier	2	0,8
Bailly	1	0,3
Bourrelier	1	0,3
Brigadier	1	0,3
Cardeur	1	0,3
Controleur au grenier à sel	1	0,3
Gantier	1	0,3
Garde de son altesse	1	0,3
Greffier	1	0,3
Lieutenant	1	0,3
Medecin	1	0,3
Notaire	1	0,3
Oculiste	1	0,3
Perruquier	1	0,3
Receveur au grenier à sel	1	0,3
Secrétaire	1	0,3
Sellier	1	0,3
Subdélégué	1	0,3
Tourneur	1	0,3
Total	258	100

**Tableau 4**  
**Surfaces agricoles propriétés de particuliers dans le finage de Noyers<sup>12</sup>**

Vigne	en 1344 *	en 1484	en 1743
Nombre de propriétaires	160	168	327
Nombre de parcelles	299	377	?
Nombre total d'arpents	243	155	286
Moyenne d'arpents par propriétaire	1,5	1	1,1
TERRE			
Nombre de propriétaires	44	156	141
Nombre de parcelles	?	487	?
Nombre total d'arpents	39	479	503
Moyenne d'arpents par propriétaire	0,9	3	3,6
PRE			
Nombre de propriétaires	44	84	17
Nombre de parcelles	?	236	?
Nombre total d'arpents	51	156	37
Moyenne d'arpents par propriétaire	1,2	1,8	2,2

\* = en 1344 le terrier distingue vigne et plante, ici réunies.

peaussier, ses rentiers. Mais un groupe domine, et de loin, tous les autres, les vignerons, qui comptent pour un quart de l'ensemble. Ils sont suivis par un autre groupe important, les « journaliers-mendiants ». Par rapport aux dénombrements précédents, ici aucun contribuable est désigné par le terme de laboureur ; les six fermiers et métayers présents sont dits cultivateurs. La question qui se pose est évidente : les laboureurs ont-ils disparu de Noyers, ou bien est-ce le terme très répandu aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles qui a vécu ? Et ces vignerons qui émergent en nombre au dessus des autres villageois sont-ils un produit de l'époque moderne, ou un simple cheminement terminologique ?

L'analyse détaillée des Terriers de Noyers de 1344 et de 1484, et d'une source comparable du XVIII<sup>e</sup> siècle, les rôles du Dixième de 1743<sup>11</sup>, nous permet d'approcher un peu mieux ce que ces

désignations sous-entendaient. Car, par exemple, en 1484, s'il y avait 20 « vigneron », il y avait aussi 168 propriétaires de parcelles de vigne (sans compter les propriétés seigneuriales) (tableau 4).

La remarque avancée pour le Lyonnais<sup>13</sup> vaut pour Noyers et sans doute pour la Bourgogne : tous ceux qui possèdent quelque chose, possèdent d'abord une vigne. Et/ou un jardin, pourrait-on ajouter : posséder un lopin de terre pour produire des légumes et quelques volailles, une pièce de vigne pour avoir du vin, voilà les biens les plus répandus à tous les niveaux sociaux et partagés par toutes les catégories de métier. Non seulement les vignerons, mais les boulangers, les charpentiers ou les royers ont des vignes, ce qui témoigne d'un réel désir, très répandu, d'avoir du vin sur la table. Mais les vignes, comme les autres cultures et biens fonciers, étaient fort inégalement

11 - Respectivement : ADCO, B 1270 et B 1271, ADY, 4E 280/CC1.

12 - Ces surfaces ne représentent pas l'ensemble des surfaces cultivées sur le finage de Noyers. L'arpent de Noyers mesurait 42 ares.

13 - DENIAU (J.), « La vigne et le vin à Lyon aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Études rhodaniennes*, 1930, p. 263-276 et LORCIN (Marie-Thérèse), « Le vignoble et les vignerons du Lyonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le vin au Moyen Âge : production et producteurs*, Grenoble, 1978, p. 15-37 ; GOUBERT (Pierre), *100 000 provinciaux au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1968, p. 180, fait la même observation pour le Beauvaisis du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Tableau 5**  
**Répartition des principaux biens fonciers, à Noyers, en 1484, chez quatre occupations représentatives**

(moyennes des oboles dus par les redevables catalogués dans ces occupations).

Occupation	Terre	Vigne	Pré	Jardin	Maison	Grange	Redevance totale
Bourgeois	63	13	35	12	81	17	235
Vigneron	18	13	2	3	14	4	59
Laboureur	48	8	2	6	14	7	96
Tixerant	24	8	2	8	22	13	84

réparties ; la comparaison des redevances dues au seigneur, en 1484, par quatre occupations représentatives en rend compte (tableau 5).

Même avec autant de vignes que les bourgeois, les vigneronns étaient la catégorie la plus mal lotie en biens fonciers (et l'écart était certainement plus important en incluant les biens mobiliers). Ils avaient aussi un arpent et demi de terre labourable, un morceau de jardin, pas de pré (sauf un, qui fait la moyenne pour tous), une petite maison d'une valeur inférieure à celle d'un tisserand parmi les vingt vigneronns dénombrés, seuls quatre avaient une fortune foncière égale ou supérieure à la moyenne, tous les autres étaient en dessous. La fortune foncière des vigneronns a-t-elle connu une évolution significative entre le XV<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Si les vigneronns avaient un arpent et une ouvrée de vigne en 1484, en 1743 ils n'ont guère augmenté de plus de quatre ouvrées en moyenne leur capital viticole (tableaux 6a et 6b). Mais ils ont, en revanche, entre la fin du Moyen Âge et le XVIII<sup>e</sup> siècle, globalement amélioré leur fortune foncière, et la grande majorité se retrouve dans les classes moyennes. Une fortune toute relative, en effet, qui soustrait le plus grand nombre de vigneronns de la masse des miséreux, sans pour autant en faire des gens aisés.

16 sur 57 individus classés vigneronns en 1743 peuvent ajouter aux vignes quelques journaux de terre céréalière, 32 ont un petit quartier de chènevière et 10 un jardin. Mais au delà de leur petite maison sur cave, très rares sont ceux qui ont un morceau de grange ou un appentis, aucun n'a de près et, surtout, sept seulement ont une vinée et toujours pas de pressoir (les deux existant, de propriété seigneuriale, sont affermés à deux bourgeois).

L'information la plus significative contenue dans le tableau ci-dessus concerne la répartition de la fortune foncière. Si l'on regarde du côté des plus pauvres (rangs 1 et 2) et des plus riches (rangs 6 et 7), la nature des cultures possédées montre des écarts très sensibles. 6,8 % des possesseurs en 1484, détiennent 26 % des terres à céréales et 46 % des prés, une concentration qui se révèle encore plus marquée au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand la moitié des terres et 60 % des prés sont propriété de 5,4 % des possesseurs. À l'autre extrémité, presque la moitié des propriétaires pauvres en 1484 n'a que 10 % des terres et 7 % des prés, et la situation devient bien pire en 1743. Mais pour la vigne il en va différemment ! C'est la seule culture véritablement « démocratisée », la seule qui soit à la portée aussi des plus pauvres habitants des campagnes. Comment et pourquoi ?

**Tableau 6a**  
**Proportions de biens fonciers tenus par chaque rang<sup>14</sup> en 1484**

Rang	Ensemble des possesseurs	Ensemble de biens fonciers	Terre	Vigne	Pré	% de vigneron dans le rang
1	27,9	3,8	2,8	7,1	6,1	10,0
2	19,5	7,3	7,3	13,7	1,1	30,0
3	20,3	14,8	15,4	26,3	11,6	40,0
4	19,1	25,8	29,5	27,0	19,1	20,0
5	6,4	15,1	18,9	12,0	15,9	0,0
6	3,6	12,2	6,8	4,7	16,1	0,0
7	3,2	21,1	19,2	9,1	30,0	0,0

**Tableau 6b**  
**Proportions de biens fonciers tenus par chaque rang en 1743**

Rang	Ensemble des possesseurs	Ensemble de biens fonciers	Terre	Vigne	Pré	% de vigneron dans le rang
1	19,1	2,9	1,0	7,0	0,0	1,7
2	18,6	6,5	1,1	10,4	3,3	7,0
3	28,3	19,7	3,1	23,4	7,7	38,6
4	21,1	28,9	15,0	32,7	12,1	42,1
5	7,2	18,2	25,7	13,8	15,4	2,8
6	3,2	10,6	26,8	5,6	9,9	1,7
7	2,2	13,1	27,3	7,0	51,6	0,0

Le fait que la vigne soit une culture de coteaux, gagnée au bois ou à la friche, est une première raison : elle demande beaucoup de travail, entièrement manuel, mais pas d'attelage (au mieux un âne ou un mulet), pas de grange, pas d'investissements importants. Une lettre du Bailli de Noyers au seigneur de l'époque, en 1771, le dit clairement : « Vous me demandez, Madame, s'il n'y a rien à défricher dans votre Comté de Noyers ; il y a des montagnes assez hautes où il y a des friches et où l'on ne peut planter que de la vigne, ce qui vous coûterait plus que vous ne retireriez ; le vin du pays est commun et la

vigne est un bien qui veut voir son maître souvent. De tous les biens pour les Seigneurs c'est le plus mauvais, ce n'est qu'avec un entretien coûteux qu'on en retire quelque chose et ordinairement les fermiers ne les comptent pour rien dans leur amodiation<sup>15</sup> ». Voilà exprimée, dans l'opinion d'un administrateur seigneurial de la fin de l'Ancien Régime, l'obstacle de taille auquel se heurtait le faire valoir direct sur la vigne. La vigne est à ceux qui défrichent un coteau pierreux, qui le labourent à la main, qui y plantent des ceps, qui y font toutes les façons, qui récoltent les raisins, les foulent et en font du vin : cette conscience

14 - J'ai établi les rangs par rapport à la moyenne de redevance ou d'impôt global :  
 1 = <\_ de la moyenne  
 2 = entre \_ et \_ de la moyenne  
 3 = entre \_ et la moyenne non révolue  
 4 = entre la moyenne révolue et 2 fois la moyenne  
 5 = entre deux fois et trois fois la moyenne  
 6 = entre trois et quatre fois la moyenne  
 7 = plus de quatre fois la moyenne

15 - GELEZ (Marin), *Documents pour servir à l'histoire de la ville de Noyers*, 10 tomes (cahiers manuscrits), Noyers, 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, conservés aux ADY, 2S 1-2S 10, t. II, p. 134-138 : Extraits de lettres de M. Chamon, bailli d'épée du comté pairie de Noyers en Bourgogne et lieutenant général de l'élection de Tonnerre.

16 - *Ibidem*, DD2, n° 36-37.

17 - DELAFOSSE (Marcel), « Notes d'histoire sociale. Les vigneronns de l'Auxerrois (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales de Bourgogne*, t. XX, 1948, p. 7-41, p. 11. Un niveau moyen de production qu'on retrouve dans le Lyonnais à la même époque : LORCIN (Marie-Thérèse), « Le vignoble... », art. cit., p. 17.

18 - En 1385 : « Vignes du Reclus, de Chieraisin, de Piot, à la Princesse, de Monsezin, de Monsofin, des Corvées, de Vaulsense, du Vaul de Lices, cloz de Mortier, cloz de Denemoine, la plante de Roffey, la vigne de Ligny, le petit Cortenain, le grand cortenain », ADY, 1 Mi 650-R2 (E1).

19 - QUANTIN (Maximilien), « De l'administration économique de l'hôpital Notre-Dame de Fontenilles de Tonnerre aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. III (1849), p. 305-354. Un muid contenait 279 litres, la feuillette 139, la queue de bourgogne 418 litres.

paysanne, sans doute vive au cours des siècles et des vicissitudes de la propriété des vignobles, a eu la vie extrêmement dure, et s'est quand-même imposée petit à petit, en dépit de beaucoup d'obstacles. En dépit même des communaux, nous apprend un procès intenté par la mairie de Noyers, en 1778, contre 21 « vigneronns » et « journaliers » qui ont usurpé 200 journaux de chaumes au lieu-dit « les survignes » et y ont planté des vignes. Les usurpateurs se défendaient en disant que ces terres étaient incultes et que la ville n'en retirait aucun profit, et la mairie protestait simplement que ces terres ne leur appartenaient pas<sup>16</sup>. Cet accès à la propriété des vignes, doit tenir aussi à leur localisation proche des villes et villages de vallée : les parcelles de terre ou de pré pouvaient se situer loin dans les vallées ou sur les plateaux, mais les vignes sur les côtes autour de l'agglomération.

Faire du vin pour soi et pour en vendre : mais avec un arpent ou un arpent et demi de vigne, on produisait dans l'Auxerrois, aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, 1500-2000 litres de vin<sup>17</sup>. Pas assez pour s'en sortir, sans compter dîmes, cens et autres redevances. La condition commune (sauf exceptions) des vigneronns était donc de se faire tâcheron ou journalier.

### LES VIGNERONS D'UN GRAND DOMAINE

S'employer comme vigneron pour autrui, pouvait revêtir plusieurs formes. L'Hôpital de Tonnerre, propriétaire et exploitant en faire valoir direct son domaine viticole, avait recours aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, à divers types de recrutement de travailleurs de vignes : un closier, embauché au forfait pour contrôler et diriger les travaux tout au long de l'année, l'utilisation, sous ses ordres, des

« gens de l'ostel », en clair les domestiques logés et nourris par l'hôpital pour assurer les travaux continus ; l'embauche de journaliers pris sur la place pour exécuter les grands travaux saisonniers, en particulier la taille, le labourage, les vendanges ; le prix fait à des vigneronns pour faire une série de façons sur certaines parcelles ; le paiement à la tâche (ou au nombre d'échalas) de certains travaux. Voire enfin avoir le recours à l'aide « pour l'amour de Dieu » de certains habitants de villages sujets de sa seigneurie.

L'hôpital exploitait une quinzaine de clos viticoles<sup>18</sup> situés aux abords de la ville ou des villages proches, et produisait dans les années florissantes du XIVE siècle entre 100 et 200 muids de vin, auxquels venaient s'ajouter 100 autres muids de dîme<sup>19</sup>. Tout ce vin n'était pas vendu, loin de là : quelques muids étaient donnés en cadeau au comte, à l'évêque et autres autorités pour attirer leur bienveillance, et une partie non négligeable était consommée par les frères, soeurs, malades et domestiques (une cinquantaine de personnes en tout), voire utilisée pour payer une partie des travaux<sup>20</sup>.

De toutes ces formes de rémunération, le travail à la tâche semble, d'après la comptabilité, le moins utilisé par l'administration : quelques vignes éloignées de plusieurs kilomètres, la coupe au bois des échelas (selon les dimensions, appelés « paiseaux, esteis, perches »), quelquefois des opérations comme la taille ou le foulage. La préférence allait au recrutement au jour le jour d'ouvriers payés à la journée<sup>21</sup>. Et il faut croire aussi à la volonté des administrateurs d'expédier rapidement certains grands travaux saisonniers : en effet, pour les vendanges, la taille, le labourage, ce sont parfois 30, 50 voire plus de 100 travailleurs qui sont embauchés pour la journée<sup>22</sup>. Le tableau 7 résume les



**Tableau 7**  
**Salaires payés par l'hôpital de Tonnerre aux journaliers des vignes**  
 (en deniers par jour)

Année	Tâche	Homme	Femme	Enfant
<b>1385</b>	Vendanger	15	10	10-12
	Porter la hotte	20-30.		
	Conduire la charrette	20.		
	Cueillir l'osier	16-20.		
	Tailler	16.		
	Esguiser les esteis	15.		
	Faire les perches au bois	15.		
	Descouvrir les vignes	15-20		
	Despaisseler les pisseaux	10-12		
	Tailler les pisseaux	22-25		
Foier la vigne	20-25.			
Provigner	20			
<b>1453</b>	Tailler	20		
	Sarmenter		15	
	Faire des fosses	20		
	Labourer	25		
	Paisseler	25		
	Rebrassier et relever	20		
	Biner	25		
<b>1569</b>	Tailler	42-48		
	Despaisseler			24
	Serrer les pessaux en javelles		22-24	
	Sermenter	24		
	Faire les treilles	60		
	Aider à faire les treilles	30		
	Labourer	60-72		
	Paisseler les vignes	40-48		
	Jetter les pessaux			24
	Biner	48		
	Dessommaiser	40	20	
	Vendanger	13		
	Porter la hotte	30		

20 - Ainsi, en 1333, 79 muids sont consommés par le personnel et les malades (*Ibid.*, p. 315) ; en 1443, depuis les vendanges jusqu'à la Saint-Remi « tant pour les prestres, seurs, malades, couvreurs, faucheurs et autres, pour ce 8 grands muis de vin et 2 petiz avec le vin de convent » (ADY, 1 Mi 650-R3 (E6) f°29r.).

21 - Le carnet des vignes de l'année 1569, le dit en claires lettres : « Façons des vignes de l'Hospital de Tonnerre ordonnées estre faictes à journées par M. Maistre Maurel de Lymelle, maistre et administrateur dicelluy », ADY, 1 Mi 650-R3 (E96).

22 - Cf. par exemple l'année 1385, ADY, 1 Mi 650-R2 (E1).

23 - ADY, 1 Mi 650 R2, R3.

salaires journaliers pour trois années-témoins du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>.

Une première remarque s'impose : du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du

XVI<sup>e</sup>, les salaires n'ont pas bougé ; la même comptabilité de l'hôpital, au chapitre des recettes, fait ressortir que la queue de vin vermeil, qui se vendait à

- 24 - ADY, 1 Mi 650-R3 (E6), f°77v ; QUANTIN (M.), art. cit., p. 321, 322, n 327.
- 25 - QUANTIN (M.), art. cit. « Levés en la place » ces « vigneron » ou « hommes », ces « femmes » et ces « enfants » (ou « garçons ») – comme il est écrit dans la documentation – sont embauchés suivant les besoins productifs, et selon des salaires variant au gré des opérations à accomplir, du sexe et de l'âge du travailleur. Les tâches le mieux payées sont celles que l'on considère comme les plus dures (porter la hotte aux vendanges, planter les échalas, labourer), non pas celle qui demandaient plus de métier. Les moins payées sont les vendanges, le sarmentage, le « despaiselage » (retirer les échalas), volontiers confiées à des femmes ou à des enfants ; à travail égal, ces travailleurs « faibles » sur le marché coûtent un tiers ou la moitié moins qu'un homme adulte.
- 26 - ADY, 1 Mi 650-R3 (E5), f°36r.
- 27 - ADY, 1 Mi 650-R3 (E3bis), f°23
- 28 - ADY, 1 Mi 650-R3 (E4), f°29r et (E6), f°10v. Plusieurs autres mentions de ce style pour l'année 1431 (E5), f°39r-40r ; pour l'année 1441 (E6), f°11v ; pour l'année 1143 (E6), f°13r-14r.
- 50-60 sous en 1377 et en 1384, rapporte, en 1446, 120 sous, et un muid de vin blanc 180<sup>24</sup>. En dépit des guerres, des épidémies, des famines et des hausses des prix, les salaires sont restés extraordinairement inchangés.

à celles de 1430 : ils avaient régulièrement travaillé avec les hotteurs et les « vendangeresses », puis « le vendredi VIesme jour [d'octobre] les serviteurs de l'ostel furent à finir ledit clox, pour ce néant compté<sup>26</sup> ». Une main-d'oeuvre précieuse pour l'hôpital, car toujours disponible, et évitant autant que possible le recours aux journaliers. On les retrouve aussi dans les champs ; comme en 1453, où le comptable enregistre les salaires (dix deniers par jour) versés à des femmes pour « sagler les blef de l'ostel avec les chambrelers dudit hospital », et ceux pour « les feneresses pour fener avec les chambrelers de l'hospital<sup>27</sup> ».

La comptabilité de l'hôpital fait aussi apparaître, curieusement, une autre forme de travail non salarié. On retrouve, en effet, régulièrement, au milieu des enregistrements de mises d'argent pour une façon ou une autre, des mentions de ce type : « Item ou temps dessusdit [mars 1423] tant es feriez de Pasques de Pantecouste comme de plusieurs autres festes ont esté de Roffey, de Vesignes, de Junay XXV hommes [à labourer au clox de Mortier], qui ont donné leurs journées pour l'amour de ladict eglise et pour leur retrait, et leur a esté donné pain et vin, pour ce néant compté ». Ou alors : « Item oudit clox dessusdit ont esté oudit mois [avril 1440] tant es faictez des feriez de Pantecouste comme d'autres faictez, par le congiez de Monseigneur de Langres, environ XXX hommes que dudit Tonnerre, d'Espineuil comme de Roffey, qui donnerent leurs journées et l'on leur donna leur despanz, qui escheverent de laborer ledit clox<sup>28</sup> ». La récurrence de ces mentions atteste d'une pratique habituelle, qui amenait des fidèles à la religion (et sujets à ses représentants sur terre) à fournir leur travail aux vignes même par jour férié (grâce à la dispense de l'évêque). Une pratique à laquelle les dépendants de l'hôpital étaient accoutu-

més, et qui rendait de bons services à ses comptes ; comme lors de la réfection du toit de l'église, en 1445 : « Item toute la tiuelle pour avoir coverte ladict eglise n'a rienz couté à charroyer fort que les despanz de ceulx dudit Tonnerre, de Floigny, de La Chapelle, d'Espineuil et d'autre qui pour l'amour de dieu l'ont toute charroyé, pour ce néant compté ».

\*  
\* \*

Ces mentions de travail « pour l'amour de dieu » (au XV<sup>e</sup> siècle, non pas au IX<sup>e</sup>), nous disent le long chemin qu'ont du parcourir des paysans vers l'indépendance. Le paysan indépendant appelé vigneron dans la Bourgogne du Nord de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, nous semble surgir d'un puzzle social qui s'est constitué au terme d'une longue histoire.

À vrai dire, on peut se demander si le vigneron tel que nous l'entendons aujourd'hui a existé au Moyen Âge. Confondu avec le laboureur tenancier pendant les siècles centraux (le terme même paraît ignoré jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle)<sup>29</sup>, le vigneron se confond avec le laboureur de bras et le manouvrier aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Cependant, deux traits le singularisent. Travailleur pour autrui, il est en même temps propriétaire de quelques parcelles de terre plantées en vigne, plus que d'autres ruraux (laboureurs, artisans, manouvriers) partageant une semblable condition sociale de petitesse économique et de polyvalence d'activité. Le long conflit des vignerons d'Auxerre est bien centré sur cette volonté des vignerons de s'affranchir de la dépendance ouvrière pour accéder à l'indépendance paysanne<sup>30</sup> ; au cours des grèves, tumultes, procès, ils expriment à la fois des revendications typiquement ouvrières (baisse du temps de travail, hausse des salaires), des comportements de dépendants (solidarité de groupe, grignotage de temps chômé sur

le temps de travail, sabotage de la propriété d'autrui), et des attitudes propres au petit paysan propriétaire (leurs vignes sont bien soignées, ils y travaillent sans horaires). L'autre singularité tient au fait que les vignerons sont en grande partie des paysans-citadins ; des gens qui sortaient tous les jours des portes de la ville d'Auxerre, de Tonnerre, de Dijon, de Chablis ou de Noyers pour aller travailler sur les vignes qui l'entouraient. Non que les vignerons fussent absents des villages et hameaux où l'on cultivait la vigne, loin de là, mais de tous les autres travailleurs des champs ils étaient sans doute les plus citadins, pour la simple raison que la vigne formait une ceinture autour des villes, qu'elle ne demandait pas de ferme, que les pressoirs et les grandes caves étaient centralisées en quelques mains, et que les dimensions de ces villes (quelques milliers d'habitants au plus) rendait possible le même jour de battre le pavé des rues et les chemins des champs.

Entre le XIV<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, la condition des vignerons a connu des permanences tenaces et des lentes évolutions. Sauf exceptions, le petit propriétaire des derniers siècles du Moyen Âge est resté petit à l'époque moderne. L'arpentage d'Auxerre, en 1787, montre que les vignes auxerroises sont morcelées en plus de 4 000 parcelles et que la propriété vigneronne moyenne est d'un peu moins de trois quarts d'arpent<sup>31</sup>. Comme à Noyers, comme dans le Lyonnais ou comme dans le Beauvaisis, la propriété vigneronne n'a pas beaucoup évolué : un hectare est presque signe d'opulence, et la plus grande partie des vignerons a continué à porter la double casquette de producteur et d'ouvrier<sup>32</sup>. Et à être mise dans le même panier du prolétariat des campagnes : ainsi, en 1727 c'est « aux manouvriers et vignerons » que s'adressent les échevins de Noyers

29 - En Lorraine il est très peu employé même au XV<sup>e</sup> siècle : MANGUIN (Martine), *La vigne et le vin en Lorraine, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Nancy 1982, p. 129.

30 - STELLA (A.), art. cit, note 4.

31 - BOUAT (Christiane), « La paysannerie de l'Yonne à la fin de l'Ancien Régime », *Les paysans de l'Yonne pendant la Révolution*, Auxerre 1990, p. 29.

32 - DURAND (Georges), *Vin, vigne et vignerons en Lyonnais et Beaujolais*, Paris 1979, p. 443 sq. ; GOUBERT (Pierre), *100 000 provinciaux*, op. cit., p. 195.

33 - ADY, 4E-280/CC1.

34 - ROBIN (Régine), *La société française en 1789*, Paris 1970, p. 174 et 497.

35 - MORICEAU (Jean-Marc), « Continuité et adaptation dans une dynastie de vigneron : les Hédiart d'Athis-Mons (1615-1920) », *Paris et Ile-de-France*, t. 35, 1984, p. 202-220.

pour faire exécuter la corvée des grands chemins<sup>33</sup>.

Néanmoins, la fixation de la dénomination (il n'y avait peut-être pas plus de travailleurs de la vigne qu'auparavant, mais maintenant on qualifiait plus d'individus du nom de vigneron) a signifié aussi un certain progrès du groupe social. S'il est encore varié (quelques gros vigneronns côtoyant sous la même appellation de minuscules propriétaires et de vrais hommes de bras), ce groupe est au XVIII<sup>e</sup> siècle majoritairement au milieu de l'échelle de la fortune, aussi bien à Noyers que dans l'ensemble du bailliage de Semur-en-Auxois<sup>34</sup>. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, cette moyenne ne signifie rien d'autre qu'en pays de vignoble le groupe des vigneronns est généralement un peu mieux loti que les autres groupes formant la masse du prolétariat rural, les artisans, les petits laboureurs, les manouvriers et bien évidemment les « grands dépendants », c'est-à-dire les domestiques. Un groupe qui serait finalement à l'image du parcours familial des Hédiart d'Athis-Mons entre le XVII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup> : de l'ancêtre immigré de Normandie comme travailleur saisonnier en 1615, à l'implantation lente mais sûre d'une dynastie de vigneronns, dont certains seront aisés ou influents politiquement, jusqu'au retour aux origines pour certains, à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, qui rejoignirent les ateliers de forge, devinrent jardiniers ou domestiques, ou émigrèrent.